



## **CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE** **REUNION PUBLIQUE du lundi 11 avril 2022 – 20h00** **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le six avril 2022.

### **Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

### **Excusés avec procuration :**

Monsieur BOUILLY Michel à Monsieur Olivier FAURE - Madame BOUKHIBA Malika à Sabine LANTHEAUME - Monsieur DAVID Cyril à Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur DAVID Henri à Alain BOUVIER - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Adèle LAMBERT - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

### **Excusé :**

Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Nombre de conseillers :    En exercice : 19    Présents : 12    Votants : 18    Procurations : 06

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du PV de la séance du 14 mars 2022

1. Vote taux de fiscalité locale 2022
2. Budget principal : vote du budget primitif 2022
3. Budget assainissement collectif : vote du budget primitif 2022
4. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale CCAS de Rocheмаure
5. Subventions aux associations et autres organismes 2022
6. Subvention à l'école élémentaire : sortie scolaire de fin d'année en Camargue
7. Syndicat Mixte Ardèche Musique et danse – convention Eveil musical 2022/2023 pour les écoles
8. Création de terrasses éphémères pour les commerçants rupismauriens
9. Végétalisation de l'espace public – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
10. Demande de subvention dans le cadre du dispositif villages de caractère
11. Dénomination de la voie privée au lotissement Jardin du Coiron
12. Approbation du rapport d'évaluation 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
13. Questions diverses

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 14 mars 2022 unanimité

#### **QUESTION N° 1**

##### **2022.04.18 Vote taux de fiscalité locale 2022**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (18.78%) a été transféré à la commune. Pour rappel, le taux de taxe foncière bâti avant la réforme était de 17,84%. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2021, selon la répartition suivante :

Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.62 %
Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60.75 %

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2022,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant que la Commune n'a plus la maîtrise de la taxe d'habitation dont les produits attendus sont compensés par l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.62 %
Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60.75 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**QUESTION N° 2****2022.04.19 Budget principal : vote du budget primitif 2022**

Le budget primitif 2022 se réalise toujours dans un contexte économique aussi contraint et incertain en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, et de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine.

Monsieur le Maire souligne que les valeurs locatives cadastrales vont être revalorisées cette année de 3,4%, contre 0,2% l'an dernier.

Monsieur le Maire précise que la réduction des dépenses de fonctionnement s'avère indispensable pour permettre d'augmenter l'épargne brute de la commune. Dans cette configuration, le maire précise les leviers possibles :

- transformation des modes de fonctionnement : optimisation des dépenses de fonctionnement, avec mise en place d'un plan d'économie,
- réorganisation des services municipaux, mutualisation de poste avec les communes et l'intercommunalité
- réduction de l'offre de services
- baisse des dépenses d'investissement
- maximalisation du recouvrement des recettes
- ...

Monsieur le Maire souligne que la réduction des dépenses d'investissement est un des principaux leviers pouvant être activé pour faire face à la dégradation de la situation financière. Néanmoins, c'est une réponse qui n'est pas forcément soutenable car elle risque d'augmenter les dépenses sur le long terme, notamment sur les dépenses d'énergie.

Le maire indique que le programme d'investissement envisagé se décline comme suit : vestiaires du complexe sportif, raccordement de la salle des fêtes / cabinet paramédical / logements à la chaudière biomasse de l'école élémentaire, acquisition de terrains dans le cadre de la MOUS, réseau d'eaux pluviales au quartier des fontaines, enfouissement du réseau aérien quartier des fontaines, PUP Chauvière, voiries, ...

Monsieur le maire souligne que ces projets ne pourront pas être mis en œuvre sans le soutien financier des partenaires publics.

Après avoir présenté le projet de budget 2022 pour la commune, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022, tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 274 414,23 €	1 175 865,42 €	3 450 279,65 €
Recettes	2 274 414,23 €	1 175 865,42 €	3 450 279,65 €

Ce budget primitif 2022 s'établit comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	622 100,00 €	619 942,63 €	589 300,00 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	473 282,85 €	0,00 €	325 414,23 €
012	Charges de personnel	917 740,00 €	865 838,39 €	845 000,00 €	013	Atténuations de charges	33 000,00 €	68 246,22 €	52 249,00 €
014	Atténuations de produits	91 000,00 €	83 831,00 €	91 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	51 344,13 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues Fonct	257,81 €	0,00 €	44 197,50 €	70	Produits des services	9 000,00 €	10 918,00 €	10 300,00 €
023	Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis.	592 738,79 €	0,00 €	401 717,84 €	73	Impôts et taxes	1 334 000,00 €	1 346 837,10 €	1 366 364,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	37 302,00 €	93 346,13 €	37 016,89 €	74	Dotations et participations	540 000,00 €	486 292,71 €	464 937,00 €
65	Autres charges gestion courante	218 870,00 €	187 537,86 €	203 345,00 €	75	Autres produits gestion courante	60 000,00 €	40 271,93 €	52 650,00 €
66	Charges financières	61 000,00 €	59 959,29 €	56 837,00 €	77	Produits exceptionnels	97 725,75 €	14 592,83 €	2 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	5 552,00 €	6 000,00 €					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 547 008,60 €</b>	<b>1 916 007,30 €</b>	<b>2 274 414,23 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 547 008,60 €</b>	<b>2 018 502,92 €</b>	<b>2 274 414,23 €</b>

  

INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
020	Dépenses imprévues Invest	51 252,85 €	0,00 €	8 047,27 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	168,60 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	51 344,13 €	0,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	592 738,79 €	0,00 €	401 717,84 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	024	Produit des cessions	65 200,00 €	0,00 €	60 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	79 000,00 €	78 195,48 €	83 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	37 302,00 €	93 346,13 €	37 016,89 €
20	Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	14 352,00 €	30 368,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	58 243,78 €	184 196,89 €	300 364,24 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	3 878,55 €	47 594,52 €	13	Subventions d'investissement	610 886,00 €	55 720,60 €	376 766,45 €
21	Immobilisations corporelles	555 466,32 €	328 401,15 €	496 035,63 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	520,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	605 320,00 €	0,00 €	509 320,00 €					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 364 539,17 €</b>	<b>476 171,31 €</b>	<b>1 175 865,42 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 364 539,17 €</b>	<b>333 783,62 €</b>	<b>1 175 865,42 €</b>

Olivier FAURE souligne qu'un important travail de prospective a été fait pour simuler l'état des finances jusqu'en 2026. Il en ressort que sur cette période, les recettes seront relativement stables. Afin de limiter le différentiel entre recettes et dépenses et sauvegarder une capacité d'autofinancement pour réaliser des investissements pour la commune, il s'avère indispensable de réaliser des économies dans les dépenses. Olivier FAURE indique que les élus et les services ont été sensibilisés à l'importance de veiller aux dépenses et d'optimiser les recettes.

Alain BOUVIER rappelle que deux commissions finances se sont déroulées pour préparer le budget, une communale et une extra communale. Il souligne l'endettement important de la commune et précise qu'un fonds de roulement de 150 000 euros est nécessaire.

Remi JUAN souligne le montant important des dépenses et imprévus. Il est précisé que ce budget reflète des objectifs à atteindre malgré les incertitudes liées à l'inflation.

Alain BOUVIER précise que depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, la commune a eu des dépenses de personnel importantes car trois agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence pour cause de vulnérabilité au Covid ont dû être remplacés et le maintien de leur salaire n'a pas été compensé par l'État et est resté entièrement à la charge de la collectivité.

Remi JUAN demande si la deuxième intervention au niveau de la toiture du bâtiment de l'école élémentaire est programmée cette année. Olivier FAURE regrette que les travaux intérieurs aient été fait sans aucune intervention sur la toiture.

Remi JUAN souligne l'importance de la mise en place d'un plan d'investissement pluriannuel notamment sur la voirie est demande à ce qu'il soit débattu. Olivier FAURE précise que ce PPI une fois formalisé sera débattu.

Remi JUAN remercie pour le travail réalisé mais précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation du budget primitif en commission finances en date du 28 avril 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 4 abstentions Madame Karine GAUVRIT, Monsieur Rémi JUAN, Madame Adèle LAMBERT avec la procuration de Monsieur Michel PETTIGIANI**

**VOTE** le budget primitif 2022 afférent au budget principal établi comme suit :

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	622 100,00 €	619 942,63 €	589 300,00 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	473 282,85 €	0,00 €	325 414,23 €
012	Charges de personnel	917 740,00 €	865 838,39 €	845 000,00 €	013	Atténuations de charges	33 000,00 €	68 246,22 €	52 249,00 €
014	Atténuations de produits	91 000,00 €	83 831,00 €	91 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	51 344,13 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues Fonct	257,81 €	0,00 €	44 197,50 €	70	Produits des services	9 000,00 €	10 918,00 €	10 300,00 €
023	Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis.	592 738,79 €	0,00 €	401 717,84 €	73	Impôts et taxes	1 334 000,00 €	1 346 837,10 €	1 366 364,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	37 302,00 €	93 346,13 €	37 016,89 €	74	Dotations et participations	540 000,00 €	486 292,71 €	464 937,00 €
65	Autres charges gestion courante	218 870,00 €	187 537,86 €	203 345,00 €	75	Autres produits gestion courante	60 000,00 €	40 271,93 €	52 650,00 €
66	Charges financières	61 000,00 €	59 959,29 €	56 837,00 €	77	Produits exceptionnels	97 725,75 €	14 592,83 €	2 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	5 552,00 €	6 000,00 €					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 547 008,60 €</b>	<b>1 916 007,30 €</b>	<b>2 274 414,23 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 547 008,60 €</b>	<b>2 018 502,92 €</b>	<b>2 274 414,23 €</b>
INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
020	Dépenses imprévues Invest	51 252,85 €	0,00 €	8 047,27 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	168,60 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	51 344,13 €	0,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	592 738,79 €	0,00 €	401 717,84 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	024	Produit des cessions	65 200,00 €	0,00 €	60 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	79 000,00 €	78 195,48 €	83 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	37 302,00 €	93 346,13 €	37 016,89 €
20	Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	14 352,00 €	30 368,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	58 243,78 €	184 196,89 €	300 364,24 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	3 878,55 €	47 594,52 €	13	Subventions d'investissement	610 886,00 €	55 720,60 €	376 766,45 €
21	Immobilisations corporelles	555 466,32 €	328 401,15 €	496 035,63 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	520,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	605 320,00 €	0,00 €	509 320,00 €					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 364 539,17 €</b>	<b>476 171,31 €</b>	<b>1 175 865,42 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 364 539,17 €</b>	<b>333 783,62 €</b>	<b>1 175 865,42 €</b>

### QUESTION N° 3

#### 2022.04.20 Budget assainissement collectif : vote du budget primitif 2022

Après avoir présenté le projet de budget 2022 pour le budget assainissement, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif assainissement 2022, tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	182 303,00 €	1 364 741,79 €	1 547 044,79 €
Recettes	182 303,00 €	1 364 741,79 €	1 547 044,79 €

Ce budget primitif 2022 s'établit comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
02	Déficit antérieur reporté (fonc)	1 045,97 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement			35 002,71 €
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	6 010,30 €	31 500,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	49 064,34 €	49 064,34 €	64 369,59 €
022	Dépenses imprévues Fonct	2 242,37 €	0,00 €	2 111,00 €	70	Ventes prod fab, prest serv, mar	61 500,00 €	94 021,13 €	75 000,00 €
023	Virement section investissement			25 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	9 000,00 €	7 930,70 €	7 930,70 €
042	Opérations d'ordre entre section	100 776,00 €	100 776,00 €	115 506,79 €	77	Produits exceptionnels	14 000,00 €	337,76 €	0,00 €
66	Charges financières	8 500,00 €	8 181,19 €	7 185,21 €					
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>133 564,34 €</b>	<b>114 967,49 €</b>	<b>182 303,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>133 564,34 €</b>	<b>151 353,93 €</b>	<b>182 303,00 €</b>

  

INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
020	Dépenses imprévues Invest	14 886,83 €	0,00 €	5 207,15 €	01	Solde d'exécution d'inv. reporté	313 375,17 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	49 064,34 €	49 064,34 €	64 369,59 €	021	Virement section d'exploitation			25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	320 800,00 €	19 484,67 €	169 600,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	100 776,00 €	100 776,00 €	115 506,79 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00 €	21 511,52 €	22 507,50 €	041	Opérations patrimoniales	320 800,00 €	19 484,67 €	169 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	013	Subventions d'investissement	1 006 000,00 €	150 457,00 €	785 035,00 €
21	Immobilisations corporelles	819 000,00 €	613 714,82 €	1 098 257,55 €	16	Autres immos financière			100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	822 000,00 €	19 484,67 €	4 800,00 €	27	Autres immos financières	320 800,00 €	0,00 €	169 600,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 061 751,17 €</b>	<b>723 260,02 €</b>	<b>1 364 741,79 €</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 061 751,17 €</b>	<b>270 717,67 €</b>	<b>1 364 741,79 €</b>

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 2 abstentions Madame Adèle LAMBERT avec la procuration de Monsieur Michel PETTIGIANNI**

**VOTE le budget primitif 2022 afférent au budget assainissement collectif établi comme suit :**

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
02	Déficit antérieur reporté (fonc)	1 045,97 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement			35 002,71 €
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	6 010,30 €	31 500,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	49 064,34 €	49 064,34 €	64 369,59 €
022	Dépenses imprévues Fonct	2 242,37 €	0,00 €	2 111,00 €	70	Ventes prod fab, prest serv, mar	61 500,00 €	94 021,13 €	75 000,00 €
023	Virement section investissement			25 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	9 000,00 €	7 930,70 €	7 930,70 €
042	Opérations d'ordre entre section	100 776,00 €	100 776,00 €	115 506,79 €	77	Produits exceptionnels	14 000,00 €	337,76 €	0,00 €
66	Charges financières	8 500,00 €	8 181,19 €	7 185,21 €					
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>133 564,34 €</b>	<b>114 967,49 €</b>	<b>182 303,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>133 564,34 €</b>	<b>151 353,93 €</b>	<b>182 303,00 €</b>

  

INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
020	Dépenses imprévues Invest	14 886,83 €	0,00 €	5 207,15 €	01	Solde d'exécution d'inv. reporté	313 375,17 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	49 064,34 €	49 064,34 €	64 369,59 €	021	Virement section d'exploitation			25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	320 800,00 €	19 484,67 €	169 600,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	100 776,00 €	100 776,00 €	115 506,79 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00 €	21 511,52 €	22 507,50 €	041	Opérations patrimoniales	320 800,00 €	19 484,67 €	169 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	013	Subventions d'investissement	1 006 000,00 €	150 457,00 €	785 035,00 €
21	Immobilisations corporelles	819 000,00 €	613 714,82 €	1 098 257,55 €	16	Autres immos financière			100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	822 000,00 €	19 484,67 €	4 800,00 €	27	Autres immos financières	320 800,00 €	0,00 €	169 600,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 061 751,17 €</b>	<b>723 260,02 €</b>	<b>1 364 741,79 €</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 061 751,17 €</b>	<b>270 717,67 €</b>	<b>1 364 741,79 €</b>

**QUESTION N° 4****2022.04.21 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rochemaure**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2022 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 65362,
- Considérant la délibération du Conseil municipal n°2021.01.04 en date du 20 janvier 2021 portant encaissement des recettes des concessions du cimetière au budget communal.

Anne Dominique rappelle les missions du CCAS qui constitue l'outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Adèle LAMBERT se fait la porte-parole d'un bénéficiaire qui remercie le CASS pour son intervention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au titre de l'exercice 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

**QUESTION N° 5****2022.04.22 Subventions aux associations et autres organismes 2022**

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer, comme chaque année, sur les subventions aux associations. D'autres demandes sont susceptibles d'être examinées avant la fin d'année 2022 en fonction des dépôts de dossiers reçus. Il présente le tableau récapitulatif suivant examiné par le groupe de travail associations :

	2021		2022	Proposition 2022
	Fonctionnement	Exceptionnel	Demandes	
ACCA (chasse)	200	800	1.500	1.000
AMICALE LAIQUE	Pas de demande		1.500	1.500
AMICALE CANINE	200	450	800	200
APSCR	300		350	300
AREPO	Pas de demande		200	200
ASC CHATEAU	200	300	500	200
CRCR	200		300	200
Envie de Rochemaure	200		200	200
FOYER RURAL	250	450	670	400
HORSE EVENTS	Nouvelle association			Pas de demande
ROCHEMAURE AQUARELLE	2000		2000	2.000
UFAC	200		200	200
UGV	200		200	200
UNRPA	1000	200	1200	1.200
USR	3200	300	3800	3 500
VOIX DES SOURCES	Pas de demande		300	300

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
- Vu l'avis du groupe de travail associations du 22 mars 2022,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2022 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 pour, 0 contre et 0 abstention**

**ALLOUE** les subventions suivantes aux associations :

Nom	Siren / Siret	Montant
ACCA (chasse)		1.000 €
AMICALE LAIQUE	77625944200015	1.500 €
AMICALE CANINE		200 €
APSCR	50480511000013	300 €
AREPO	39022927600014	200 €
ASC CHATEAU		200 €
CRCR	83032479400015	200 €
UFAC	842436850012	200 €
UGV	33907193800015	200 €
VOIX DES SOURCES	80830782100013	300 €
FOYER RURAL		400 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention (Anne Dominique Blanc ne prenant pas part au vote)**

**ALLOUE** la subvention suivante à l'association :

ROCHEMAURE AQUARELLE	7985186500022	2.000 €
----------------------	---------------	---------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 pour, 0 contre et 0 abstention (Rémi JUAN ne prenant pas part au vote)**

**ALLOUE** la subvention suivante à l'association :

Envie de Rochemaure		200 €
---------------------	--	-------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention (Adèle LAMBERT ne prenant pas part au vote)**

**ALLOUE** la subvention suivante à l'association :

UNRPA	77625943400012	1.200€
-------	----------------	--------



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention (Richard GIANINAZI et Roselyne LAULAGNET ne prenant pas part au vote)**

**ALLOUE** la subvention suivante à l'association :

USR	45283419500011	3.500 €
-----	----------------	---------

#### QUESTION N° 6

##### 2022.04.23 Subvention à l'école élémentaire : sortie scolaire de fin d'année en Camargue

L'école élémentaire, pour les classes de CE2 (Mme Chambonnière), CE2- CM1 (Mme Roux) et CM2 (Mme Gomez), sollicite une subvention afin de cofinancer une sortie pédagogique « balade en Camargue, entre mer et sel » le 21 juin 2022.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Présentation de la biodiversité marine,
- Découverte de l'environnement en petit Camargue.

Pour développer les compétences :

- Connaître les caractéristiques du monde vivant, ses interactions et sa diversité,
- Identifier les paysages.

Le budget prévisionnel s'élève à 2 070 euros.

DEPENSES (voir devis joints)		RECETTES	
Visites	59 × 20 = 1 180 euros	Participation Amicale laïque	750 euros
Transport	890 euros	Participation Mairie	1320 euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 070 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 070 euros</b>

L'école élémentaire sollicite une subvention de 1 320 euros, le reste à charge étant financé par l'Amicale laïque, soit 750 €.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ALLOUE** une subvention de 1 320 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour la sortie pédagogique « balade en Camargue, entre mer et sel ».

#### QUESTION N° 7

##### 2022.04.24 Syndicat Mixte Ardèche Musique et danse – convention Eveil musical 2022/2023 pour les écoles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un esprit d'ouverture au développement culturel, le Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose un partenariat permettant à des « musiciens-intervenants » diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

Monsieur le Maire indique que ces interventions se décomposent en 15 séances maximum par classe d'une heure maximum pour les classes de l'élémentaire, pour un coût forfaitaire de 600 euros, et de 30 minutes pour les classes de maternelle, pour un coût forfaitaire de 300 euros.

Ainsi pour l'année scolaire 2022/2023,

- cinq classes de l'école élémentaire de Rochemaure souhaitent bénéficier de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 3 000 €,
- trois classes de l'école maternelle souhaitent bénéficier de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 900 €.

Monsieur le Maire indique que le Conservatoire Ardèche Musique et Danse doit être dissout au 31 décembre 2023. Des discussions sont engagées avec la Communauté de Communes pour un transfert de compétences.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune est adhérente au Syndicat mixte Ardèche musique et Danse,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2022 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 65541.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2022-2023, ci annexée, pour un coût total d'intervention pour l'école élémentaire et l'école maternelle de 3 900 euros.

#### **QUESTION N° 8**

##### **2022.04.25 Création de terrasses éphémères pour les commerçants rupismauriens**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021.06.42 en date du 7 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la création de terrasses éphémères pour les commerçants rupismauriens jusqu'au 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire précise que cette occupation du domaine public avait été enregistrée à titre gratuit considérant le contexte sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif exceptionnel de terrasses éphémères avait pour objectif de soutenir l'activité économique rupismaurienne, d'accompagner le retour à la convivialité et de faciliter le respect des règles sanitaires.

Après rencontre avec les commerçants, considérant les contraintes subies par les mesures sanitaires jusqu'au 14 mars dernier, il est proposé de reconduire cette année ce dispositif de terrasses éphémères du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 inclus.

Habituellement soumises à une autorisation et à redevance, Monsieur le Maire propose que ces extensions provisoires soient exceptionnellement enregistrées à titre gratuit suivant les règles détaillées dans une charte que l'exploitant s'engage à respecter et à afficher devant son établissement.

La charte stipule, notamment, des conditions de respect des riverains et de l'environnement de l'établissement, de sécurité de la clientèle et de respect de la propreté de l'espace occupé.

Des sanctions pourront être prises en cas de manquement à ces engagements.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement de la RD86, les occupations du domaine public seront régularisées et feront l'objet d'une redevance conformément à l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant pour les commerçants les effets de la crise sanitaire, de la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création de terrasses éphémères à titre gratuit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte avec les commerçants.

#### **QUESTION N° 9**

#### **2022.04.26 Végétalisation de l'espace public : autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

La commune de Rochemaure souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de secteurs, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte
- changer le regard sur la commune
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Pour répondre à cette demande, il est proposé une convention de végétalisation de l'espace public.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public à titre gratuit, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la commune de Rochemaure pour l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, tuteurs, clôtures, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Cette occupation temporaire du domaine public sera accordée après avis du groupe de travail fleurissement / biodiversité, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande.

La Commune de Rochemaure fournira un kit de plantation au signataire de la charte. Ce kit comprendra de la terre végétale ainsi que des graines ou une plante grimpante avec fils tuteurs. Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des matériaux, modèles de jardinières...).

En parallèle, la commune de Rochemaure se propose de renforcer différentes actions en faveur de la végétalisation :

- Plantation d'arbres,
- Végétalisation des façades de quelques bâtiments publics par des plantes grimpantes,
- Végétalisation du cimetière,
- ...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la mise en place de ce dispositif « permis de végétaliser ».

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté d'encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public,
- Considérant que cette mise à disposition de l'espace public constitue une affectation liée à une activité d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** la mise en place de ce dispositif « permis de végétaliser »,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions de végétalisation de l'espace public.

#### **QUESTION N° 10**

##### **2022.04.27 Demande de subvention dans le cadre du dispositif Villages de caractère**

Le label « Villages de caractère » attribué à la commune de Rochemaure reconnaît la richesse de son patrimoine. Ce label correspond également à des critères d'excellence en termes de mise en valeur du patrimoine et d'accueil touristique.

Située au centre de la commune, la place de l'église est un espace important. Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de renforcer l'aménagement de cette place pour en faire un véritable lieu de vie. En effet, suite à la délibération n°2022.03.14 en date 14 mars 2022 le marché hebdomadaire va s'y tenir et des animations durant l'été y sont proposées.

La mise en place provisoire l'été dernier d'une table de pique-nique et de fauteuils et bancs récupérés dans la commune a été très appréciée des habitants et des visiteurs, leur fréquentation en témoigne.

De plus lors d'un diagnostic réalisé par le CAUE, un certain nombre de conseils ont été formulés sur le fleurissement de cette place. Cette étude a également souligné la nécessité d'harmoniser le mobilier urbain pour donner une vue d'ensemble cohérente.

Le constat a été également fait d'un manque de mobilier type bancs et tables de pique-nique à proximité du parking du château pour les visiteurs et randonneurs nombreux à fréquenter ce lieu.

Dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès du Département de l'Ardèche qui aident les villages investissant pour maintenir leur label « Villages de caractère ». Cette aide peut représenter 50 % de la dépense dans la limite de 20 000 €.

Le coût total pour l'achat de nouveaux mobiliers et de remplacement de ceux usagés ou non adaptés a été chiffré à 5.000 euros HT.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche d'un montant de 2.500 € soit la moitié de la dépense HT prévue dans le cadre du fonds de soutien aux villages de caractère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **QUESTION N° 11**

##### **2022.04.28 Dénomination de la voie privée du lotissement du Jardin du Coiron**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient, conformément à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques, et, depuis **la loi** relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi **3DS** ) **du 21 février 2022, les voies privées ouvertes à la circulation.**

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-30,
- Considérant l'aménagement du lotissement du Jardin du Coiron,
- Considérant que la voie privée du lotissement sera ouverte à la circulation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** la dénomination rue du Coiron.

#### **QUESTION N° 12**

##### **2022.04.29 Rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 mars 2022 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation du transfert des charges de la commune de Le Teil à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 mars 2022, ci-annexé,

**PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°10**  
**Questions diverses**

**Devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

Affaire	Entreprise	Coût (TTC)
Reprise étanchéité toiture Prieuré	BBS	5 280 euros
Bac à cendre	DALKIA	1 492,46 euros
école maternelle Manomètre et plan de sécurité	SICLI	1289 ,90 euros
STEP Roulement de la bande supérieur presse	SAUR	1 854 euros
STEP Renouvellement des rouleaux de la presse	SAUR	9 780 euros

Remi JUAN s'inquiète de la dynamique économique de la commune. En effet, il indique que la coiffeuse va déménager.

Anne Dominique Blanc souligne le manque d'investissement des propriétaires des locaux commerciaux. Malgré l'intervention de la commune, le propriétaire du salon de coiffure ne souhaite pas réaliser les travaux nécessaires.

Anne Dominique Blanc précise qu'une réunion avec les commerçants est programmée début mai.

Clôture 22h05